

**Loi fédérale
sur l'aide aux universités et la coopération
dans le domaine des hautes écoles
(Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

Prorogation du 5 octobre 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007¹,
arrête:*

I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 4

⁴ La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.³

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 16 octobre 2007⁴

Délai référendaire: 24 janvier 2008

¹ FF 2007 1149

² RS 414.20

³ La présente loi entre en vigueur, en l'absence de référendum (Chancellerie fédérale).

⁴ FF 2007 6569

